

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 8 avril 2026 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 2 avril 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 1 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat -
Observatoire de la biodiversité 2026 – animation, suivis et inventaires

Étaient présents :

M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. GONON Christophe	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
M. SOY Laurent	À M. GIRAUD Noël

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand-Lyon – Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat - Observatoire de la biodiversité 2026 – animation, suivis et inventaires

L'observatoire de la biodiversité a pour objectif de suivre l'évolution de la biodiversité du territoire au moyen d'inventaires et de suivis réguliers d'espèces faunistiques et floristiques ou d'habitats naturels.

« Remodelé » en 2023, à la suite de son évaluation, l'observatoire rentre dans sa deuxième année de cette nouvelle programmation.

Pour l'année 2026, plusieurs actions sont programmées :

- Les relevés phytosociologiques (SE1) dans les sites Natura 2000
- Le programme de suivi des oiseaux par Indice Ponctuel d'Abondance (ID2).
- Le suivi de la Chevêche d'Athéna conduite en interne par le chargé de mission du Parc et son/sa stagiaire.
- Les comptages d'amphibiens et l'analyse des données
- l'installation d'appareils de mesures pour suivre des paramètres abiotiques (les composantes non vivantes de l'environnement)
- Le suivi annuel des papillons
- Des inventaires d'hyménoptères

Le Bureau syndical avait déjà délibéré sur une demande de financements le 10 décembre dernier. Depuis, la Région nous a annoncé qu'elle allait réduire ses aides sur le programme d'actions et que l'observatoire ne pourrait vraisemblablement pas être financé en 2026.

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a indiqué au Parc du Pilat qu'elle pouvait apporter un financement sur certaines actions de l'observatoire : une partie du suivi annuel des papillons, suivis amphibiens sur le Rhône ; ce qui pourra compenser en partie, la non-reconduction de certaines subventions.

Par ailleurs, le Parc a trouvé d'autres financements de l'État pour continuer à mener des actions de suivi dans le cadre de l'observatoire.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- 8 571 € - Compagnie Nationale du Rhône,
- 10 000 € - État (DREAL) – déjà sollicitée.
- 10 000 € - Autofinancement Parc du Pilat

Certaines actions seront réalisées par des prestataires et d'autres en régie, par le chargé de mission biodiversité du Parc.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide ce projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes et à signer tous documents y afférents.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 8 avril 2026,

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20260408-1D_Subv_CNR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 8 avril 2026 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 2 avril 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 5 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat - Candidature du Parc naturel régional au dispositif Pôle de pleine nature saison 3

Étaient présents :

M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. GONON Christophe	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
M. SOY Laurent	À M. GIRAUD Noël

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand-Lyon – Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat - Candidature du Parc naturel régional au dispositif Pôle de pleine nature saison 3

Le développement touristique est un enjeu majeur pour le Massif central ; un accompagnement des territoires a été mis en place à cet effet dans la durée. 3 appels à projets ont été lancés respectivement en 2015, 2016 et 2023 autour du concept de « pôles de nature ». Une trentaine de territoires ont ainsi été accompagnés.

Le concept de « pôles de nature », développé dans le cadre des programmes Massif central, désigne un territoire organisé souhaitant développer une offre touristique de nature (sports et loisirs) valorisant le territoire, ses paysages, ses ressources naturelles et patrimoniales.

Avec le temps, ce concept a évolué, le développement des sports et activités de nature s'inscrivant progressivement dans une approche plus transversale intégrant des objectifs complémentaires :

- développer une politique touristique plus globale
- opportunité pour sensibiliser au changement climatique
- évoluer vers une offre « 4 saisons » visant également les habitants
- enrichissement de la vie sociale

Ce nouvel appel à projet fixe 3 priorités :

- le déploiement du plan stratégique d'adaptation au changement climatique,
- un déploiement opérationnel,
- une approche transversale, approche multi-thématique (au-delà du seul levier du tourisme) pour une transformation durable, en profondeur du territoire.

Le plan stratégique d'adaptation au changement climatique du Massif central qui concerne les Pôles de pleine nature intègre également les 5 clés interdépendantes ci-dessous :

- Le partage des ressources, par leur gestion optimale, priorisée et équitable
- La diversification des activités et des pratiques, à travers l'expérimentation de systèmes moins vulnérables et plus résilients
- La décarbonation des systèmes et des modes de vie pour réduire la dépendance énergétique du territoire et atteindre la neutralité carbone
- La revitalisation des territoires, en les rendant plus attractifs et soucieux de la qualité de vie de leurs habitants et de leur environnement
- La coopération et la culture partagée, en favorisant l'interconnaissance et l'engagement collectif

Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire engagé dans la transition écologique.

Son développement touristique est une vitrine pour démontrer que la conciliation des enjeux de développement, de préservation de l'environnement et d'adaptation au changement climatique est possible.

Engagé dans sa 5e charte « Destination 2041 », le Parc du Pilat œuvre depuis plus de 50 ans sur le territoire. Il fixe un cap pour anticiper un avenir désirable, répondant aux grands enjeux pour la vie sur Terre que sont l'érosion de la biodiversité et les changements climatiques, et ce, malgré les inévitables incertitudes d'un projet à 15 ans dans un monde en pleine mutation. Le Parc naturel régional du Pilat a l'ambition d'inventer un nouveau modèle de développement qui intègre les transitions écologiques, démocratique, sociale, de notre époque et adaptées à ses caractéristiques propres.

Le Parc naturel régional du Pilat dans son nouveau périmètre à 59 communes pourrait ainsi prolonger et adapter la stratégie touristique durable coconstruite avec les acteurs locaux du tourisme : les intercommunalités, les Offices de tourisme, les socio-professionnels du tourisme grâce au travail partenarial au sein des instances de gouvernance existantes : Commission et comités de pilotage tourisme, assises du tourisme en intégrant encore mieux les effets du changement climatique sur les activités de pleine nature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20260408-5D_Cand_PPN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

L'opération va contribuer à diversifier l'offre touristique, elle va permettre d'accélérer la transition écologique grâce à la reconversion des domaines nordiques en site de pleine nature « 4 saisons » et la diversification des activités en intégrant l'émergence de nouveaux sites et activités en lien avec le patrimoine, le tourisme gourmand, les mobilités douces, l'accessibilité et le handicap ou encore les grands événements sportifs et culturels. Le développement de l'attractivité du territoire et de son offre en activité en hébergement et restauration visera également à dynamiser l'économie locale et a pour objectif de faire du Pilat un territoire exemplaire en matière de préservation. La prise en compte de nouveaux indicateurs de performance durable vont permettre d'adapter davantage les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des touristes.

Le calendrier de cette opération est fixée de la manière suivante : du 01/04/2027 au 01/04/2030.

Le montant total de ce projet est fixé à 189 532,51 € (frais de personnel et coûts indirects).

Le plan de financement proposé est le suivant :

- FNADT Massif Central (appel à projets) : 132 672,76 € (70%)
- Autofinancement : 56 859,75 €

Vu la délibération du 21 septembre 2022 du comité syndical, donnant délégation au Bureau syndical pour solliciter toute demande de financements,

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide ce projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour candidater au dispositif Pôle de pleine nature – saison 3 et à signer tous documents y afférents.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 8 avril 2026,

Le Président,

Charles ZILLIOX

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 8 avril 2026 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 2 avril 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 6 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat - Animation du label haie en 2026 – Fonds pour l'arbre

Étaient présents :

M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
M. CINIERI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. GONON Christophe	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
M. SOY Laurent	À M. GIRAUD Noël

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand-Lyon – Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat - Animation du label haie en 2026 – Fonds pour l'arbre

Le Parc du Pilat accompagne techniquement des projets de plantation de haies bocagères souhaitées par des agriculteurs volontaires. Afin de poursuivre le travail sur la qualité du réseau bocager du territoire, il appuie également les agriculteurs sur la gestion du bocage existant, notamment à travers le Label Haie.

Plusieurs actions sont ainsi prévues et leur animation est éligible au « Fonds pour l'arbre 2026-2027 ».

Ce fonds de dotation, historiquement mis en place avec la Fondation Yves Rocher et l'AFAC-Agroforesterie en est l'alliance inédite d'un collectif de mécènes et d'une association experte de la haie, Réseau Haies France. Sa mission est de financer à titre privé en complémentarité des politiques publiques la préservation, la restauration et la gestion de notre patrimoine naturel et paysager au service de la transition écologique et agricole dans l'intérêt général.

Il est proposé que le Parc du Pilat réponde à l'appel à projets 2026-2027 du « Fonds pour l'Arbre », à savoir :

- Volet n°3 : aide à la mise en œuvre du label haie
Une aide forfaitaire de 5 000 € pour ce volet est demandée, auprès du Fonds pour l'Arbre.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide ce projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour répondre à l'appel à projets 2026-2027 du Fonds pour l'Arbre et à signer tous documents y afférents.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 8 avril 2026,

Le Président,

Charles ZILLIOX

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 8 avril 2026 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 2 avril 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 7 : Lancement du coup de pouce climat 2026

Étaient présents :

M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. GONON Christophe	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
M. SOY Laurent	À M. GIRAUD Noël

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand-Lyon – Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Lancement du coup de pouce climat 2026

Dans le cadre de son Master 2 « Territoires et Transitions », l'École d'Économie de l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne, en partenariat avec Sciences Po Lyon, propose comme pour l'année scolaire précédente de faire travailler ses étudiants sur l'adaptation au changement climatique pour trois à quatre Communes du Pilat.

Depuis 2023, 12 communes ont pu bénéficier de l'appui d'étudiants de Master 2 pour réaliser leur diagnostic de vulnérabilité et envisager des pistes d'adaptation pour leur territoire. Entre septembre 2025 et février 2026, les communes de Graix, Pélussin, Saint-Pierre-de-Boeuf et Vérin ont été accompagnées, en plusieurs phases :

- sensibilisation des élus aux enjeux climatiques et au sujet de l'adaptation (ateliers Fresque du Climat ou Climastory) ;
- entretiens avec les étudiants pendant leur présence sur le territoire en octobre ;
- remise du diagnostic de vulnérabilité en décembre ;
- présentation des stratégies d'adaptation en février.

L'ensemble des travaux des étudiants des 3 années précédentes est disponible sur le site Internet du Parc, et sert régulièrement de supports à des ateliers ou des animations, tels que les Rendez-vous de mon Parc.

De nouvelles Communes sont donc appelées à se porter candidates.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le lancement de l'appel à projets Coup de pouce climat.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 8 avril 2026,

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20260408-7D_Cp_pce_AAP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 8 avril 2026 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 2 avril 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N°8 : Renouvellement de la Charte forestière du Pilat et participation du Parc naturel régional du Pilat

Étaient présents :

M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. GONON Christophe	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
M. SOY Laurent	À M. GIRAUD Noël

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand-Lyon – Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Renouvellement de la Charte forestière du Pilat et participation du Parc naturel régional du Pilat

Lors de la réunion du Bureau du 25 février dernier, la participation financière et technique du Parc à la charte forestière du Pilat a été interrogée.

Afin de préciser notre position, une réunion a été organisée entre Fibois 42 et le Parc du Pilat. Charles ZILLIOX, Président du Parc, Pauline DELFORGE, responsable de pôle et Adam GIBAUD, chargé de mission forêt étaient présents pour le Parc.

L'échange a permis de clarifier le contenu de la charte forestière (notamment l'intégration d'actions de la stratégie adaptation du la forêt) et de faire évoluer l'organisation des instances de pilotage. Une lettre de soutien au projet de troisième Charte forestière a été rédigée par le Parc. Elle permettra d'appuyer la demande de financement de Fibois 42 pour le poste d'animation.

Il est en complément proposé au Bureau du Parc que la convention de partenariat à destination des cofinanceurs de la Charte : Communautés de Communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien, Saint-Étienne Métropole, Vienne Condrieu Agglomération, soit aussi signée par le Parc du Pilat.

Cette convention exclut pour l'instant le volet financier, un sujet qui sera délibéré par le prochain exécutif. Cette convention, signée par toutes les parties étant un pré-requis pour la demande de financement de Fibois 42 auprès de la Région, pour le poste d'animation.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à venir pour la Charte forestière du Pilat, sans contenu financier.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 8 avril 2026,

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20260408-8D_CFT_Conv1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 8 avril 2026 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 2 avril 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N°9 : Convention de partenariat entre EDF et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat pour le soutien à l'éducation au territoire

Étaient présents :

M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. GONON Christophe	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
M. SOY Laurent	À M. GIRAUD Noël

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand-Lyon – Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Convention de partenariat entre EDF et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat pour le soutien à l'éducation au territoire

Électricité de France (EDF) apporte son soutien en faveur des actions de protection de l'environnement, du développement durable, de l'innovation, de la culture, de la solidarité, du sport et du handicap, en cohérence avec ses valeurs, ses priorités et ses enjeux.

De son côté, le Parc a initié une démarche de mécénat auprès de différents partenaires depuis plusieurs années : Ekibio, ASSE Coeur vert, miroiterie Targe, CNR, fondations et fonds de dotation...

Après échange, EDF propose de mettre en place une collaboration avec le Parc du Pilat, via une convention de partenariat pour soutenir l'action d'éducation au territoire portée par le Parc.

EDF s'engage à verser 2 000 € au titre de l'année 2026. Le Parc du Pilat devra valoriser cette contribution dans ses documents de communication.

Ce partenariat pourra être renouvelé et étendu pour les années futures sur d'autres thématiques portés par le Parc du Pilat.

Il est à noter que le CPIE des Monts du Pilat bénéficie déjà du soutien financier d'EDF pour ses actions menées sur le territoire du Parc.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à venir entre EDF et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 8 avril 2026,

Le Président,

Charles ZILLIOX

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 8 avril 2026 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 2 avril 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N°10 : Conventions de partenariat dans le cadre de la programmation culturelle du Parc du Pilat et des Rendez-vous de mon Parc

Étaient présents :

M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. GONON Christophe	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
M. SOY Laurent	À M. GIRAUD Noël

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand-Lyon – Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Conventions de partenariat dans le cadre de la programmation culturelle du Parc du Pilat et des Rendez-vous de mon Parc

Dans le cadre de la programmation des « Rendez-vous de mon Parc », le Syndicat mixte du Parc propose des temps de médiation valorisant les actions du Parc ainsi que le patrimoine culturel et naturel du Pilat. En 2026, les temps forts de ce programme auront lieu les samedis de fin mai à début juillet.

Dans ce cadre, des conventions sont signées entre le Parc du Pilat et les partenaires culturels qui assure la direction artistique de chaque date, à savoir : le CNAREP Quelques p'Arts..., Jazz au Sommet, le collectif Butter Note, le collectif musical inter-associatif IPA et Label des chants, ainsi que l'association des étudiants et étudiantes du Master Administration et Gestion de la Musique et le Conservatoire Massenet de Saint-Étienne.

D'autres conventions sont susceptibles d'être passées avec les partenaires sur les différents lieux.

Les lieux d'accueil : la médiathèque de Chavanay et de Pélussin, le musée et site gallo-romain de Saint-Romain-en-Gal, Fabrice Jourjon à Doizieux, la commune de Graix, Gérard Noir à Saint-Régis-du-Coin.

Les contributeurs des animations : Les nuits des forêts, PRO SILVA, les Amis de la chapelle du Calvaire, Emmanuel Crozet (auteur), Jean-Pierre Huguet Éditions, Florent Tatin (forestier), la brasserie artisanale Loqui, l'équipe du Pilat Fest, le Rucher école du Pilat, Pilat Xperiences, Stéphane Quiblier (agriculteur à Saint-Régis-du-Coin), ainsi que les agriculteurs de l'estive de Panère.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires, avec les différents partenaires, permettant la réalisation des Rendez-vous de mon Parc.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 8 avril 2026,

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20260408-10D_ConvRdvParc-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 8 avril 2026 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 2 avril 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N°11 : Convention de mise à disposition de local au bénéfice de Nature en Mont Pilat

Étaient présents :

M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELO Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. GONON Christophe	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
M. SOY Laurent	À M. GIRAUD Noël

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand-Lyon – Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Il est proposé que le Parc du Pilat mette à la disposition de l'association Nature en Mont Pilat un espace « bureau » situé au rez de chaussée de la maison annexe. Cet espace de 9m² environ permettra à l'association d'entreposer du matériel d'animation et un espace de travail (bureau).

En contrepartie, il est demandé à Nature en Mont Pilat d'animer le jardin de la Maison du Parc par l'accueil de groupes ou des dispositifs d'animation en autonomie pour tout public. Au moins une dizaine d'animations sont prévues chaque année.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un local à la Maison du Parc au bénéfice de l'association Nature en Mont Pilat, selon les conditions précitées.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 8 avril 2026,

Le Président.

Charles ZILLIOX

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 8 avril 2026 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 2 avril 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N°12 : Avis sur le Plan local d'urbanisme de la Commune de Jonzieux

Étaient présents :

M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELO Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. GONON Christophe	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
M. SOY Laurent	À M. GIRAUD Noël

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand-Lyon – Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Avis sur le Plan local d'urbanisme de la Commune de Jonzieux

Contexte réglementaire

Extraits du Code de l'Environnement :

Article L 333-1 :

« Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

La Charte détermine pour le territoire du Parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation, accompagné d'un document déterminant les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc. [...]

L'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la Charte appliquent les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. [...] Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte, dans les conditions fixées aux articles L 133-1 et L 131-7. »

La définition officielle (décret 94-765 du 1er septembre 1994) d'un Parc naturel régional est la suivante : "(...) peut être classé en Parc naturel régional un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine".

Ainsi le Code de l'Environnement (Article R244-1) fixe les 5 objectifs majeurs au Parc ainsi qu'à ses membres :

- Protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherches.

La Charte du Parc du Pilat et les engagements des Communes

Le Parc naturel régional du Pilat a été créé le 17 mai 1974 par décret signé par le Premier ministre sur rapport de la Ministre de l'Environnement. La Charte « Objectif 2025 » a été renouvelée par décret interministériel le 23 octobre 2012.

Le territoire classé Parc couvre 47 communes dont 38 dans la Loire et 9 dans le Rhône, soit une superficie de 70 000 hectares et une population de plus de 55 000 habitants.

Un syndicat mixte regroupe les collectivités adhérentes : 47 communes, 4 EPCI, 17 villes-portes, Département du Rhône, Département de la Loire, Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il met en œuvre la politique du Parc, aide à la mise en œuvre de la Charte (également signée par l'Etat) et en assure la gestion administrative et financière.

Le Conseil municipal de Jonzieux a approuvé la Charte du Parc par délibération du 9 février 2012, concrétisant ainsi l'adhésion de la Commune à la Charte du Parc naturel régional du Pilat.

042-254200363-20260408-12D_AvisPLU_Jon-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

La Charte du Parc constitue le fondement du projet de protection, de mise en valeur du patrimoine et de développement adapté pour le territoire classé. La traduction spatiale de ses orientations et de ses mesures est représentée dans le Plan de Parc.

L'obligation, pour les collectivités territoriales situées dans le périmètre labellisé d'appliquer les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences, implique que les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux ne remettent pas en cause lesdites mesures et orientations.

Les efforts réalisés par la Commune pour recentrer l'urbanisation future dans le cœur de bourg ainsi que leur volonté de préserver le patrimoine naturel sont salués.

L'avis comporte aussi :

- le cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères du Parc du Pilat (CPAUP)
- le porter à connaissance (PAC) établi par le Parc pour la déclinaison des objectifs de la Charte dans le PLU

Charte objectif 2025	Comment le PLU traduit-il la disposition pertinente ?
Intitulé de la disposition pertinente	Réserves ou recommandations proposées au bureau

	URBANISME DURABLE
01 Privilégier le renouvellement urbain, la réhabilitation des locaux vacants et l'urbanisation dans les dents creuses	L'enveloppe urbaine est constituée d'un tissu bâti dense correspondant au cœur de bourg historique et de quartiers pavillonnaires un peu plus lâches. La particularité de certains quartiers pavillonnaires réside dans l'usage mixte des maisons (villa passementière) associant activités liées à la passementerie et habitation dans le même volume. Cette mixité d'usage est à l'origine d'une architecture caractéristique faite de grands volumes occupant une très grande partie de la parcelle. La densité des tissus pavillonnaires est assez importante. Hormis pour les tènements de la zone d'activités et les tènements situés au sud-est de la commune (grandes parcelles en lanières ou grandes parcelles en limite de bourg), les quartiers pavillonnaires semblent peu propices aux divisions parcellaires. Le PLU ne permet pas d'estimer le potentiel de résorption de la vacance de logement (par réaménagement ou renouvellement urbain ...). La Commune a identifié deux « dents creuses » stratégiques dans l'enveloppe. Un tènement communal de 1700 m² pour un équipement. Un tènement de 3000 m² pour de l'habitat (les Hauts de Jabrin). Le PLU prévoit un secteur en extension du bourg de 9000 m² (lieu-dit la Rouchouse). Le PLU ne prévoit pas de phasage dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs d'accueil de logements neufs. Le PLU répond partiellement à cette disposition pertinente. À titre de réserves : Il s'agirait d'étudier plus finement le potentiel de création de logements dans le bâti existant afin de privilégier la réhabilitation et le renouvellement urbain et de phaser l'ouverture à l'urbanisation des OAP dans le temps.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20260408-12D_AvisPLU_Jon-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

	Une réflexion sur la recomposition urbaine des tènements situés au sud-est du bourg serait à étudier. Idem pour les tènements dédiés aux activités (zone Ui).
03 Privilégier les noyaux centraux déterminés pour l'accueil des nouveaux habitants dans les 36 villages identifiés	La commune a fait le choix d'accueillir de nouveaux habitants dans le bourg (extension urbaine). Le PLU tient compte de cette disposition pertinente.
04 Mettre en œuvre une densité désirable ou vivable (15 log/ha pour les 36 villages et 25 log/ha pour les 8 centralités identifiées)	Deux OAP (orientations d'aménagement et de programmation) sont définies pour La Rouchouse (extension de bourg de 9000 m²) et le tènement des Hauts de Jabrin (dans l'enveloppe – 3000 m²). Le PLU tient compte de cette disposition pertinente en termes de nombre de logements/ha. Toutefois, le volet qualitatif des OAP devra être renforcé. À titre de réserve : Un travail complémentaire devra être réalisé : des objectifs de qualité urbaine et paysagère doivent être définis afin de cadrer davantage les deux opérations. L'extension urbaine viendra créer une nouvelle limite de bourg bien visible depuis la route. La perception de cette extension « vue depuis la route » n'a pas été analysée dans le dossier de PLU. Il s'agira de maîtriser davantage le devenir de ce secteur. Des dotations de l'État sont mobilisables pour mener des études urbaines permettant d'affiner les OAP structurantes.
06 Favoriser la mixité des usages	Le PLU tient compte de cette disposition pertinente.
09 Créer des trames végétales et/ou paysagères jusqu'au cœur des espaces urbanisés	Le PLU répond partiellement à cette disposition pertinente. À titre de réserves : La commune protège des éléments paysagers à l'extérieur du bourg qui sont essentiels aux continuités écologiques. Il s'agit de prolonger ces continuités à l'intérieur du village en identifiant, en protégeant voire en créant des espaces dédiés à une trame végétale dans le bourg.
14 Préserver ou reconquérir les espaces agricoles cartographiés	Les espaces à vocation agricole sont classés en zone agricole ou naturelle. Le PLU répond partiellement à cette disposition pertinente. À titre de réserves : Pour protéger de manière pérenne la ressource fourragère essentielle à l'activité d'élevage (prairies), il s'agit de maîtriser autant que possible certaines installations et constructions dans les zones agricoles : • interdire l'installation de PV au sol • limiter les habitations liées à l'activité agricole • autoriser les activités de stockage et d'entretien de matériels agricoles uniquement dans les bâtiments existants ou en extension/à proximité des bâtiments existants • idem pour les installations et constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et au commerce de produits

	agricoles
	MOBILITÉS
07 Faire des villages de courtes distances, favoriser des modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture	Le PLU ne tient pas compte de cette disposition pertinente et le sujet des mobilités douces mériterait d'être davantage exploré dans le PLU : maillage de cheminements piétons à l'échelle du bourg et depuis les hameaux vers le bourg, emplacements réservés, place de la voiture dans le deux secteurs d'OAP (poches de parking mutualisé par exemple).
	PATRIMOINE
08 Mettre en valeur le patrimoine bâti existant et lui donner un nouvel usage	Cf ci-dessous
	PAYSAGES
24, 25, 16 Préserver et valoriser les sites à enjeu paysager fort : • préserver et valoriser les paysages emblématiques • protéger les structures paysagères cartographiées • valoriser les sites identitaires	Le PLU répond partiellement à cette disposition pertinente. À titre de réserve : La Commune de Jonzieux possède un patrimoine lié à la passementerie très important : maisons, fermes et villas passementières. La Commune possède aussi un patrimoine végétal et un « petit » patrimoine remarquable : arbres remarquables, isolés ou groupés, croix, bornes, frontons, lavoirs et bachats Ces patrimoines sont à identifier dans le plan de zonage et à protéger avec un règlement approprié. De même, la commune pourra intégrer l'article portant sur la qualité urbaine et architecturale illustré proposé par le Parc dans le corps du règlement.
26, 27, 28 Préserver et mettre en valeur les points de vue offerts sur le paysage • garder dégagés les points de vue cartographiés • mettre en valeur les vues « en balcon » depuis les routes cartographiées	Le PLU répond partiellement à cette disposition pertinente. À titre de recommandation : En lien avec les objectifs de protection du patrimoine local remarquable et de sa perception, il pourrait être pertinent de protéger et de garder ouvert les abords de certains patrimoines identifiés ou les vues donnant sur ceux-ci.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20260408-12D_AvisPLU_Jon-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

• maintenir ouverts les cols identifiés	
	BIODIVERSITÉ
18, 19, 17, 23 Protéger les espaces à enjeu environnemental fort : • protéger les 89 sites d'intérêt patrimonial (SIP - ZNIEFF1) • préserver les 5 sites écologiques prioritaires (SEP) • préserver la trame verte et bleue (TVB) • préserver 100 % des surfaces en zone humide (ZH)	La Commune de Jonzieux n'est pas concernée par la présence de site d'intérêt patrimonial. Certains milieux présentent un intérêt écologique pour la biodiversité. Ces milieux sont à protéger (classement en A ou N et règlement permettant leur protection). • les prairies permanentes dont les prairies humides et les prairies exclusivement dédiées au pâturage, abritent une diversité floristique importante ; • les zones humides sont importantes en termes de surface et jouent le rôle de réservoir biologique pour de nombreuses espèces ; • des éléments fixes du paysage notamment les haies et les bosquets essentiels aux continuités écologiques ; Le règlement de zonage identifie • les zones humides inscrites dans l'inventaire départemental 2024. • les corridors écologiques (trame bleue). • les haies Un règlement spécifique permet d'en assurer la protection. Le PLU répond partiellement à cette disposition pertinente. À titre de réserves : Il s'agit d'identifier les prairies permanentes (dont les prairies humides) et de les protéger grâce à un zonage et un règlement appropriés. Il s'agit aussi d'intégrer autant que possible le réseau de mares de l'observatoire des mares en menant préalablement un travail de terrain permettant de confirmer leur présence et leur intérêt écologique (www.mares-libellules.fr). À titre de recommandations : Le règlement évoque la notion de projets d'intérêt général autorisés sous réserve de l'application séquence ERC dans les zones humides. Il s'agirait d'apporter des précisions quant à cette notion (élargissement de voirie, ouvrages techniques divers type pylône ...?) Le régime d'autorisation est à préciser pour certains éléments identifiés au titre des éléments remarquables à protéger : boisements protégés, haies et continuités végétales, zones humides. Exemple : Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer « les haies et continuités végétales » doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux. L'autorisation éventuellement délivrée pourra comporter une prescription concernant la replantation.
15 Maintenir la surface forestière par rapport à	Les espaces forestiers sont à dominante résineuse sur la commune. L'enjeu est la diversification (sylviculture mélangée à couvert continu). Les milieux forestiers sont à protéger (classement en N avec un règlement permettant leur

